

Le vingt-trois mai deux mille dix-sept à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, maire, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, adjoints,

M. Jean-François Rabaud, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Marc Tapie.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Alain Aragnouet (procuration à M. Gérard Ara), M. Jacques Gardères, Mme Séverine Flory (procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre, M. Pierre Brau-Nogué (procuration à M. Marc Tapie).

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Alain Loncan

### 1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2017

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.

### 2. Budgets 2017

Budget principal :

#### 2.1. Approbation des subventions allouées aux associations

Monsieur Jean-François Rabaud, vice-président de la commission municipale « Patrimoine, Culture et Vie Associative », informe que la commission s'est réunie le 18 avril 2017 et a examiné toutes les demandes de subventions.

La commission propose d'allouer les subventions suivantes :

Organisme	Montant
Ass. Maires de France Hautes-Pyrénées	60,00
Ass Maires de France Nationale	250,00
Association Nationale Elus de Montagne - ANEM	620,00
Ass. Gestionnaires d'estives des HP	40,00
Ass. Valorisation Massif du Néouvielle	250,00
Ass. Communes Forestières des HP	400,00
ADMR	3 500,00
AAPPMA : Les Pêcheurs Campanois	490,00
Anciens Combattants 39/45 canton Campan	310,00
Ass des Eleveurs de la vallée de Campan	1 600,00
Chasseurs Campanois	490,00
Comité des Fêtes Campan	2 000,00
Comité des Fêtes Galade	1 600,00
Comité des Fêtes La Séoube	2 600,00
Comité des Fêtes Ste Marie	2 600,00
Coopérative Scolaire Campan (acompte)	3 000,00
Era Vrespada	1 100,00
Fête de la Montagne / du vent	1 500,00
FNACA	320,00
Football Loisirs de Campan	2 000,00
Le Vieux Village	550,00
Les Ailes du Théâtre	700,00
Les Lieutenants de Louveterie des HP	40,00
Les Marbrés de l'Espiadet	2 100,00
Les Mariolles	1 800,00
Les Pastourelles de Campan	3 000,00
Les Rigoles de Gaye	630,00
ONAC collecte du bleuet de France	110,00

Parler et Lire	1 000,00
Pêche Sportive en Pyrénées	770,00
Piano Pic	1 500,00
Ski-Club Campan-Tourmalet	5 780,00
Société des Amis de Mme Campan	6 500,00
	1 500,00
Traverse	700,00
Vol Libre Bigourdan	1 050,00
Radio Nostalgie	500,00
CFA	400,00
Mounaques et Cie	10 000,00
Les Escouliets	200,00
<b>Total</b>	<b>79 050,00</b>

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions telles que proposées par la commission municipale « Patrimoine, Culture et Vie Associative ».

### 2.2. Approbation des tarifs de la taxe de pâturage 2017

La commission municipale « Agriculture et Pastoralisme » propose de reconduire la tarification des taxes de pâturage pour 2017.

- 55,00 € par tête de bovin de + 2 ans,
- 34,00 € par tête de bovin de 6 mois à 2 ans,
- 26,00 € par UGB (Unité Gros Bétail) pour les éleveurs ayant le siège d'exploitation sur la Commune de Cieutat,
- 26,00 € par UGB pour les éleveurs ne bénéficiant pas de prime.

Celles-ci ne s'appliquent qu'aux éleveurs extérieurs.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la tarification des taxes de pâturage 2017 telle que proposée par la commission municipale « Agriculture et Pastoralisme ».

### 2.3. Travaux d'effacement du seuil de Castetmau : approbation du projet de travaux, demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

En application de l'article L214-17 du code de l'environnement, l'Adour est classé par arrêté ministériel du 7 octobre 2013 en liste 2 en aval de sa confluence avec la Gaoube. Cet arrêté impose que tout ouvrage (seuil, barrage...) doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans pour répondre aux objectifs de rétablissement de la continuité écologique (montaison et dévalaison des espèces piscicoles et transport solide).

Afin de répondre aux obligations réglementaires en application avant l'arrêté ministériel de 2013, la commune a procédé à des travaux en 2010 pour rendre franchissable le seuil de protection de la canalisation d'eaux usées qui traverse l'Adour au niveau de la déchetterie.

L'Adour en aval de la confluence avec la Gaoube possède encore aujourd'hui des ouvrages qui ne répondent pas aux objectifs de continuité écologique. Sur la commune de Campan, cela concerne le barrage dit de Campan (qui alimente la pisciculture installée au sein de Campan bourg), le seuil de Trassouet, le seuil de Castetmau et un passage à gué (situé dans le quartier Cayres de By).

Situé en amont immédiat du pont du même nom, le seuil de Castetmau présente une hauteur de 185 cm (fil d'eau) qui lui confère une infranchissabilité totale pour les espèces piscicoles. Il est équipé d'un système d'aspiration pour répondre à la protection incendie du quartier et d'une prise d'eau pour alimenter par l'intermédiaire d'une rigole 18 riverains situés en aval. Ces 2 dispositifs présentent des dysfonctionnements majeurs.

Aucun droit d'eau n'a été retrouvé pour réglementer la prise d'eau sur l'Adour. Les travaux envisagés pour maintenir l'alimentation en eau de la rigole sont importants, coûteux, et très difficiles à mettre en œuvre (avis défavorable de l'administration pour l'autorisation de prélèvement, création d'une ASA, entretien post travaux, ...). La rigole est par ailleurs naturellement alimentée par des écoulements provenant du versant de Pradille.

Les riverains ont été informés de ces travaux lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le jeudi 18 mai 2017, aucun d'entre eux n'a apporté la preuve matérielle de droit d'eau.

De manière préalable, les travaux devront faire l'objet d'un dossier Loi sur l'eau pour obtenir l'autorisation de les effectuer. Le suivi post travaux sera effectué par le technicien rivière du Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour.

Les travaux consisteront en l'effacement complet du seuil de Castetmau et par la mise en place d'un puits d'aspiration pour répondre aux obligations de protection incendie.

Le montant des travaux s'élève 8.400,00 € HT (10.080,00 € TTC) (offre de la société SDTP à Pau retenue après consultation de 3 entreprises).

Cette opération peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'un montant de 6.720,00 € (80% du montant HT des travaux) au titre des crédits alloués à la gestion des milieux aquatiques et des inondations. L'autofinancement sera assuré sur les fonds propres de la commune pour un montant de 1.680,00 € (+TVA).

Il est proposé :

- de procéder à la réalisation de l'effacement du seuil de Castetmau et du puits d'aspiration,
- d'abandonner l'alimentation de la rigole,
- de solliciter l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- de mandater le maire pour la réalisation de cette opération et de l'autoriser à signer tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de procéder à la réalisation de l'effacement du seuil de Castetmau et du puits d'aspiration,
- d'abandonner l'alimentation de la rigole,
- de solliciter l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- de mandater le maire pour la réalisation de cette opération et de l'autoriser à signer tous documents utiles.

Budget annexe services eau et assainissement :

#### **2.4. Approbation de la tarification aux services de distribution d'eau et d'assainissement pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018**

Monsieur le Maire présente la tarification de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018, il précise que les parts fixes ne subissent aucune augmentation, le prix du m<sup>3</sup> par contre passe de 1,05 € à 1,10 €.

##### **1. Eau**

- part fixe à 65 € HT,
- prix du m<sup>3</sup> réellement consommé à 1,10 € HT

##### **2. Assainissement collectif**

- part fixe à 80 € HT,
- prix du m<sup>3</sup> d'eau consommée à 1,10 € HT

##### **3. Redevances « pollution », « prélèvement » et « collecte » versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :**

- conformément à la réglementation en vigueur.

##### **4. TVA :**

- conformément à la réglementation en vigueur

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la tarification aux services de distribution d'eau et d'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018 telle que proposée.

#### **2.5. Adduction d'eau potable : approbation du projet de travaux pour la mise en place dans les réservoirs de systèmes de traitement de l'eau potable, demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Eau potable – bactériologie » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

La commune de Campan, dans le cadre de la protection de sa ressource en eau potable, doit réaliser des travaux de mise en conformité des captages et de traitement de l'eau potable sur ses 11 réservoirs :

1. Le réservoir de Hountalade
2. Le réservoir de Pé de Hourquet (ou Hount det Loup)
3. Le réservoir de Peyras
4. Le réservoir de Clédères
5. Le réservoir de Couya
6. Le réservoir de Samarolle
7. Le réservoir de La Séoube
8. Le réservoir de Sarrat de Bon
9. Le réservoir d'Artigues (Tramezaïgues)
10. Le réservoir de Litbère
11. Le réservoir de Desbarrades.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a confié la maîtrise d'œuvre au bureau d'études Prima Ingénierie Sud-Ouest, pour la réalisation des études et le suivi des travaux.

Les aménagements à réaliser dans le cadre de la DUP sont les suivants :

- mise en place d'unités de désinfection pour toutes les ressources de la commune,
- mise en place de clôtures,
- travaux divers de maçonnerie,
- arrachage d'arbres.

Il convient de prévoir également pour le réservoir d'Artigues (Tramezaïgues) :

- la création d'un nouveau réservoir,
- la mise en place d'une unité de traitement de l'arsenic.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 623 570,00 € HT réparti comme suit :

- travaux ..... 523 650,00 € HT
- frais de maîtrise d'œuvre, d'études et divers ..... 99 920,00 € HT

Dans le cadre de l'appel à projets « Eau potable – protection et qualité de l'Eau » proposée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Agence Régionale de la Santé ont identifié deux captages : Couya et Artigues (Tramezaïgues) présentant des non conformités sur le paramètre bactériologie pour l'eau distribuée qui, sous réserve d'être retenus, peuvent bénéficier d'une aide au taux exceptionnel de 80 %. Pour les autres captages l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département des Hautes-Pyrénées peuvent accorder des aides à hauteur de 70 %.

Plans de financement prévisionnels :

1. Source Couya

	HT
Travaux DUP	26 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	1 560,00 €
<b>Total</b>	<b>27 560,00 €</b>
Aide financières AEAG « appel à projet Eau potable – protection et qualité de l'Eau » (80 %)	22 048,00 €
Autofinancement	5 512,00 €

2. Source Tramezaïgues

	HT
Travaux DUP	75 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	4 530,00 €
Etudes	23 500,00 €
<b>Total</b>	<b>103 530,00 €</b>
Aide financières AEAG « appel à projet Eau potable – protection et qualité de l'Eau » (80 %)	82 824,00 €
Autofinancement	20 706,00 €

Réservoir	45 000,00 €
Traitement arsenic	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	8 700,00 €
Divers et imprévus	7 000,00 €
<b>Total</b>	<b>160 700,00 €</b>
Aides financières	
AEAG (60 % hors réservoir)	69 420,00 €
Département (10 % hors réservoir)	11 570,00 €
Autofinancement	79 710,00 €

3. Autres sources

	HT
Travaux DUP	
Hountalade	10 000,00 €
Hount det Loup	33 250,00 €
Hount de las Testas	19 500,00 €
Clédères	31 000,00 €
Samarolle	32 300,00 €

Payolle	42 300,00 €
Courtalets	25 300,00 €
Litbère	49 500,00 €
Hount Gripp	34 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 630,00 €
Contrôle technique	5 000,00 €
Divers et imprévus	33 000,00 €
<b>Total</b>	<b>331 780,00 €</b>
Aides financières	
AEAG (60 %)	199 068,00 €
Département (10 %)	33 178,00 €
Autofinancement	99 534,00 €

Il est proposé de :

- de valider ce programme de travaux,
- de solliciter l'attribution des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département,
- de mandater le maire pour la réalisation de cette opération et de l'autoriser à signer tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de valider ce programme de travaux,
- de solliciter l'attribution des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département,
- de mandater le maire pour la réalisation de cette opération et de l'autoriser à signer tous documents utiles.

**3. Déclassement du domaine public du bâtiment communal dénommé « ancienne poste de Campan-Bourg »**

Ce bâtiment n'est plus affecté à La Poste depuis 2015, il convient de procéder à son déclassement du domaine public pour permettre la vente d'une partie de cet immeuble.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au déclassement du domaine public de l'immeuble communal susvisé.

**4. Approbation du projet de vente d'une partie du bâtiment communal dénommé « ancienne poste de Campan-Bourg » à M. Clément DUPLOUY, approbation de l'état descriptif de division en copropriété et du règlement de copropriété**

M. Clément DUPLOUY propose d'acquérir le rez-de-chaussée de l'ancienne poste afin d'y créer son cabinet médical.

La commune reste propriétaire des logements situés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble.

Pour ce faire, M. Marguinal, géomètre-expert à Bagnères-de-Bigorre, a réalisé :

- le plan de bornage
- l'état parcellaire de la division de la propriété

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

Section	N° parcelle	Contenance	Propriétaires	Section	N° parcelle	Contenance	Attributaires
AB	181	7a09ca	Commune de CAMPAN	AB	601	0a97ca	Future copropriété
				AB	602	0a86ca	M. Clément DUPLOUY
				AB	603	0a82ca	Commune de CAMPAN
				AB	604	4a44ca	Commune de CAMPAN
				Erreur	Cadastre	0a00ca	

- l'état descriptif de division et règlement de copropriété
- les certificats de mesurage Carrez des lots de copropriété

Vente à M. Clément DUPLOUY de la parcelle AB 602, d'une contenance de 86 ca, et du lot n° 1 de la copropriété, d'une superficie retenue au titre de la loi Carrez de 64 m<sup>2</sup> (superficie privative totale du lot 64,49 m<sup>2</sup>), pour une somme de 80 000,00 €.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de bornage et l'état parcellaire de la division de la propriété
- d'approuver la création de la copropriété, l'état descriptif de division et règlement de copropriété ;
- d'approuver la vente à M. Clément DUPLOUY de la parcelle AB 602 et du lot n° 1 de la copropriété pour la somme de 80 000 € ;
- de mandater Me Nathalie ROCA, notaire, aux fins d'établissement de l'acte authentique ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, aux fins de signature de l'acte de vente et tous documents utiles à cette affaire.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le plan de bornage et l'état parcellaire de la division de la propriété
- d'approuver la création de la copropriété, l'état descriptif de division et règlement de copropriété ;
- d'approuver la vente à M. Clément DUPLOUY de la parcelle AB 602 et du lot n° 1 de la copropriété pour la somme de 80 000 € ;
- de mandater Me Nathalie ROCA, notaire, aux fins d'établissement de l'acte authentique ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, aux fins de signature de l'acte de vente et tous documents utiles à cette affaire.

#### **5. Déclassement du domaine public de terrains communaux**

Pour permettre la vente de terrains communaux

- Parcelles cadastrées section K n° 477 et 479 à M. Matthieu Fargles et Mme Delphine Prouane
- Parcelle cadastrée section AB n° 597 à Mme Anne Goni-Lizaoin

il est proposé de procéder à leur déclassement.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au déclassement du domaine public des terrains communaux susvisés.

#### **6. Approbation du projet de vente d'un terrain communal à M. Matthieu FARGLES et Mme Delphine PROUANE**

M. Matthieu FARGLES et Mme Delphine PROUANE souhaitent acquérir 2 parcelles cadastrées section K n° 477(9a05ca) et 479 (44 ca) formant le talus du chemin d'accès privé desservant leur propriété.

Il est proposé :

- d'approuver la vente à M. Matthieu FARGLES et Mme Delphine PROUANE de ces parcelles pour la somme de 379,60 € (949 m<sup>2</sup> x 0,40 €) ;
- de mandater Me Nathalie ROCA, notaire, aux fins d'établissement de l'acte authentique ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, aux fins de signature de l'acte et tous documents utiles à cette affaire.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la vente à M. Matthieu FARGLES et Mme Delphine PROUANE de ces parcelles pour la somme de 379,60 € (949 m<sup>2</sup> x 0,40 €) ;
- de mandater Me Nathalie ROCA, notaire, aux fins d'établissement de l'acte authentique ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, aux fins de signature de l'acte de vente et tous documents utiles à cette affaire.

#### **7. Approbation du projet de vente d'un terrain communal à Mme Anne GONI-LIZOAIN**

Mme Anne GONI-LIZOAIN souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 597 (2a10ca) pour y réaliser l'assainissement individuel de sa propriété (incluse dans le zonage d'assainissement collectif mais non desservie).

Il est proposé :

- d'approuver la vente à Mme Anne GONI-LIZOAIN de la parcelle cadastrée AB n° 597 pour la somme de 84,00 € (210 m<sup>2</sup> x 0,40 €) ;

- de mandater Me Nathalie ROCA, notaire, aux fins d'établissement de l'acte authentique ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, aux fins de signature de l'acte et tous documents utiles à cette affaire.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la vente à Mme Anne GONI-LIZOAIN de la parcelle cadastrée AB n° 597 pour la somme de 84,00 € (210 m<sup>2</sup> x 0,40 €) ;
- de mandater Me Nathalie ROCA, notaire, aux fins d'établissement de l'acte authentique ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, aux fins de signature de l'acte de vente et tous documents utiles à cette affaire.

#### 8. Vente d'un terrain communal à M. Christophe BAILLET : modification de l'emprise de cession

Par délibération du 3 mai 2016, le conseil municipal approuvait la vente des parcelles AA 83 (60ca), AA 336 (4a02ca) et AA 342 (5 ca) à M. Christophe BAILLET au prix de 23 350,00 €.

Or, il s'avère que la parcelle AA 342 (5 ca) fait partie de l'emprise du ruisseau du Hourc ; et doit être retirée de la cession. Cependant, un poteau de la clôture étant implanté sur la rive il convient d'en autoriser le maintien.

Il est proposé

- de retirer de la cession la parcelle AA 342 (5 ca) (partie du ruisseau du Hourc),
- de procéder à la cession uniquement des parcelles AA 83 (60ca) et AA 336 (4a02ca) au prix de 23 100,00 € (soit 50 €/m<sup>2</sup>),
- d'autoriser l'implantation du poteau de la clôture sur la rive du ruisseau du Hourc, à charge de M. Christophe BAILLET d'en assurer le maintien en parfait état et tous les frais s'y rapportant.
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, aux fins de signature de l'acte et de tous documents utiles,
- d'abroger la délibération du 3 mai 2016 n° 20160503/06 portant vente d'un terrain communal lieudit Espiadet au profit M. Christophe BAILLET.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de retirer de la cession la parcelle AA 342 (5 ca) (partie du ruisseau du Hourc),
- de procéder à la cession uniquement des parcelles AA 83 (60ca) et AA 336 (4a02ca) au prix de 23 100,00 € (soit 50 €/m<sup>2</sup>),
- d'autoriser l'implantation du poteau de la clôture sur la rive du ruisseau du Hourc, à charge de M. Christophe BAILLET d'en assurer le maintien en parfait état et tous les frais s'y rapportant.
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, aux fins de signature de l'acte et de tous documents utiles,
- d'abroger la délibération du 3 mai 2016 n° 20160503/06 portant vente d'un terrain communal lieudit Espiadet au profit M. Christophe BAILLET.

#### 9. Personnel communal : réorganisation du service technique – approbation de la suppression de postes, modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu des départs à la retraite d'agents du service technique depuis 2013, il est proposé de

- supprimer certains emplois, à savoir :
  - agent de maîtrise principal à temps complet,
  - adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - adjoint technique territorial à temps non complet (19h30)
- modifier le tableau des emplois :

##### Service technique

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des services techniques	Technicien	B	1	1	TC
Chef d'équipe	Agent de maîtrise principal	C	2	1	TC
Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Chef d'équipe	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl	C	1	1	TC

Agent polyvalent	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	2	1	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl	C	1	1	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	5	5	TC

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de supprimer les emplois susvisés,
- de modifier le tableau des emplois du service technique tel que proposé.

**10. Approbation de la convention de servitude entre la société ENEDIS et la commune de CAMPAN sur la parcelle cadastrée section AY n° 75, lieudit 7 avenue du Tourmalet à La Mongie**

Il est proposé

1. d'approuver la convention,
2. d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte ainsi que tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. d'approuver la convention,
2. d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte ainsi que tous documents utiles.

**11. Approbation de la convention de servitude entre la société ENEDIS et la commune de CAMPAN sur la parcelle cadastrée section S n° 382, lieudit Mariouse Daban (poste de transformation n° 24 « Estupas »)**

Il est proposé

1. d'approuver la convention,
2. d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte ainsi que tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. d'approuver la convention,
2. d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte ainsi que tous documents utiles.

**12. Approbation du projet de déplacement des monuments commémoratifs du bourg de CAMPAN**

La commune de Campan a la chance de disposer d'un très beau monument aux morts dit « la Pleureuse », une statue émouvante, souvent admirée des passants, et qui est au centre d'un espace de recueillement agréable par la qualité de son architecture et de son jardin. La commune souhaite, dans un souci de cohérence, en accord avec Mme COLONEL, architecte des Bâtiments de France, faire de cet espace le site de tous les souvenirs.

Or certains monuments sont aujourd'hui dans des espaces moins dignes, proches de parkings, au milieu des voitures et des piétons.

Lors des cérémonies, les participants peuvent être distraits par la pollution sonore du passage des engins à moteur. Depuis 2010 la commune poursuit une démarche de valorisation du patrimoine en végétalisant le maximum d'espaces possibles et en les fleurissant. A ce jour, la commune a un bourg trop minéral avec trop de place donné au goudron.

En conséquence, le conseil municipal souhaite

- disposer du jardin de l'église pour y regrouper l'ensemble des monuments commémoratifs, cet endroit favorisant le rassemblement en sécurité et le recueillement dans le calme ;
- recomposer l'espace sablé, place de la Gare, pour le végétaliser et le mettre agréablement à disposition des passants.

Il est proposé

1. d'approuver le déplacement des monuments commémoratifs dans le jardin de l'église,
2. de mandater le maire, le vice-président de la commission municipale « patrimoine, culture et vie associative » pour mener à bien ce dossier.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. d'approuver le déplacement des monuments commémoratifs dans le jardin de l'église,
2. de mandater le maire, le vice-président de la commission municipale « patrimoine, culture et vie associative » pour mener à bien ce dossier.

**13. Établissement de la liste annuelle des jurés d'assises 2018 : tirage au sort des noms pour l'établissement de la liste préparatoire**

1. BOURDIEU (PADRONI) Claudine
2. CRAISSAC Thierry
3. PUJO-POURRET Damien



**14. Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n° 20140417/10 du 17 avril 2014 et n° 20140527/01 du 27 mai 2014**

**N° 2017/03 : Délivrance de concession de terrain au cimetière de Campan-bourg**

Délivrance d'une concession de terrain perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> au cimetière de Campan-Bourg à Monsieur Victor SUBIAS.

**N° 2017/04 : Marché de maîtrise d'œuvre – Ad'Ap – mise en accessibilité de la voirie sur le territoire communal**

Marché passé avec le bureau d'études techniques ING.C, ayant son siège social à Auch (32) 1 rue Van Gogh ZI Engachies, pour un montant total de 3 500,00 € H.T. (4 200,00 € T.T.C.).

▲ Le conseil municipal prend acte.

**15. Information**

- Point sur l'immeuble ARCOCH

*« La société SCI L'ARCOCH, représentée par M. Frédéric Cazaux, gérant, Mme Audrey Champetier-Mouton, M. Jean-Marie Cazaux et Mme Martine Cazaux, ayant manifesté le souhait d'acquérir l'immeuble l'Arcoch, la Commune lui a consenti le 10 juin 2016 une promesse de vente sur le bien à charge pour la Société de lever l'option d'achat avant le 31 mars 2017. Dans l'intervalle, et pour que le Restaurant ne demeure pas inexploité, la Commune a autorisé la SCI à occuper les lieux. Mais la SCI n'a pas levé la clause d'intention d'acquérir l'immeuble dans les délais contractuellement fixés (malgré le délai supplémentaire accordé par le conseil municipal pour que les exploitants obtiennent un accord de prêt et puissent acquérir l'immeuble destiné depuis l'origine à être vendu par la Commune). De sorte que, depuis le 30 avril 2017, les relations contractuelles entre la commune de CAMPAN et ladite SCI ont pris fin.*

*De ce fait, l'exploitation commerciale a cessé au 30 avril 2017 et les occupants ont libéré les lieux le samedi 13 mai 2017 (en présence de M. Gérard ARA, maire, M. Alain ARAGNOUET, 1<sup>er</sup> adjoint, et M. Pierre MAZOUÉ, Huissier de Justice, établi le procès-verbal de récolement d'inventaire et de reprise des lieux), malgré les engagements qu'ils ont pris pour l'organisation d'événements, dont des mariages, à des dates postérieures à l'expiration de leur titre d'occupation de l'immeuble.*

*Naturellement, la Commune déplore cette situation, lourde de conséquences pour les personnes ayant réservé le restaurant, mais il est certain que la Commune de CAMPAN n'est pas tenue par les engagements pris par M. Frédéric Cazaux et Mme Audrey Champetier-Mouton.*

*Malgré tout, la Commune a examiné avec sérieux les demandes de mise à disposition de l'immeuble l'Arcoch pour le déroulement des mariages qui auront lieu postérieurement au 30 avril 2017. Mais après études, la Commune souhaitant de longue date vendre son immeuble en l'état des charges financières liées aux travaux de rénovation envisagés, n'entend pas le mettre à disposition tel quel, il ne peut donc y être donné une suite favorable.*

*Aussi, bien conscient des difficultés rencontrées par les demandeurs, il leur a été proposé la location d'autres bâtiments communaux. À ce jour, un couple a accepté cette solution, leur mariage aura donc lieu à la salle des fêtes de La Séoube. »*

L'immeuble « Arcoch » est remis à la vente, pour ce faire des agences immobilières ont été contactées et une évaluation immobilière demandée à M. Marguinal, Géomètre-Expert à Bagnères-de-Bigorre. Dès que la Commune aura connaissance de tous les éléments, une commission municipale sera réunie pour en débattre.

Séance levée à 22h00.

Compte-rendu affiché le 2 juin 2017.

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

Le maire de Campan,  
Gérard Ara

